

Jun 2025
Concours - 4

Avis de publication

**ORGANISATION DES CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL
SESSION 2026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organisateur pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ouvre
les concours externe, interne et troisième concours de TECHNICIEN TERRITORIAL.

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans le département de la Somme, sont les suivantes :

Epreuves d'admissibilité : jeudi 9 avril 2026

Epreuves d'admission : à partir de septembre 2026.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours est fixé à **95**. Les concours sont ouverts dans les spécialités figurant dans le tableau ci-dessous :

Spécialités	Nombre de postes ouverts		
	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Bâtiments, génie civil	7	10	4
Réseaux, voirie et infrastructures	4	6	2
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	2	3	1
Aménagement urbain et développement durable	2	1	0
Déplacements, transports	1	0	0
Espaces verts et naturels	8	12	5
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	4	5	2
Services et intervention techniques	5	8	3
TOTAL	33	45	17

CONDITIONS D'ACCES

Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L. 321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- ↳ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ↳ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↳ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ↳ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ↳ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour **30 % au moins** des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique **ou** d'un baccalauréat professionnel **ou** d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle **ou** d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

1°) Les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;

2°) Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert, pour **50 % au plus** des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-3 du Code Général de la Fonction Publique. **Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.**

Le troisième concours est un concours sur épreuves ouvert, pour **20 % au plus** des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'**agent public**, de **magistrat** ou de **militaire**. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 30 septembre 2025** au **mercredi 5 novembre 2025** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 5 novembre 2025 minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, page d'accueil :
 - . Sur le bouton rose à droite « **Inscription concours/examens** ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**.

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 30 septembre 2025** jusqu'au **mercredi 5 novembre 2025, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe, interne ou troisième concours) du **mardi 30 septembre 2025** jusqu'au **mercredi 5 novembre 2025 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée au tarif lettre en vigueur pour l'envoi d'un pli de 100 g, pour l'envoi du dossier d'inscription)

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 30 septembre 2025** au **jeudi 13 novembre 2025** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 13 novembre 2025, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 13 novembre 2025 inclus, dernier délai** :
 - . en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**,
 - . en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais **sera systématiquement refusé** quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 19 juin 2025